



Conseil économique et social

Distr. générale
22 août 2013
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante et unième session

6-15 février 2013

Point 3 a) de l'ordre du jour

Suite donnée au sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

Promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

Rapport de la réunion du groupe d'experts

1. Le groupe d'experts sur la promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous s'est réuni du 10 au 12 septembre 2012 pour aider à l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire de la cinquante et unième session de la Commission du développement social. On trouvera ci-après l'exposé des questions clefs qui se sont dégagées de la réunion, accompagné des recommandations de la Commission pour la mise au point de nouvelles orientations reliant ses travaux actuels au pilier social du développement durable et à la définition des objectifs de développement mondiaux pour l'après-2015.

Questions clefs

2. Le mieux pour faciliter l'autonomisation est un environnement porteur qui intègre les droits de l'homme, multiplie les choix et donne aux acteurs les moyens d'une participation autonome aux décisions. Aux Nations Unies, l'autonomisation a toujours signifié essentiellement la promotion des droits de groupes sociaux bien précis, et en particulier des groupes marginalisés et défavorisés que sont les femmes, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les jeunes et les personnes âgées. Désormais, l'action en faveur de l'autonomisation s'inscrit dans une vision neuve intégrée, faisant du développement ciblé sur les populations un objectif

* [A/68/150](#).



général du programme de développement de l'Organisation. Les travaux de la Commission sur l'autonomisation peuvent venir renforcer le pilier social du développement durable en s'attaquant aux problèmes que posent partout les changements climatiques et en prenant les dispositions appropriées à tous les niveaux.

3. Dotés des moyens d'agir, groupes sociaux et individus ont davantage de chances de réussir à résoudre les graves difficultés qu'entraînent, par exemple, la pauvreté, l'exclusion et l'absence de travail décent, ainsi que les dangers qui menacent le développement durable. L'autonomisation est un processus exigeant un environnement favorable qui étaye les mesures prises et les changements d'attitude pour permettre à tous, indépendamment de leurs capacités personnelles et de leur âge, d'avoir part aux décisions qui influent sur leur existence. L'environnement favorable est celui qui comprend une structure institutionnelle officielle autorisant et encourageant une participation digne de ce nom, qui ménage un espace et donne un sens à la participation des individus et des groupes et l'appuie, et qui assure l'accès à la connaissance et à l'information.

4. C'est la participation qui constitue l'élément de l'autonomisation le plus facile à mesurer. Il existe une interaction réciproque entre la participation et les conditions propices. La participation peut agir sur les conditions propices, tout comme ces dernières peuvent la favoriser. La participation s'envisage désormais sous l'angle citoyen; or, la citoyenneté signifie que l'on a des droits et des devoirs, mais surtout que l'on est en mesure de participer. Il reste encore du travail à faire pour mettre au point des indicateurs performants du degré d'autonomisation.

5. La première étape pour promouvoir l'autonomisation consiste à assurer un environnement favorable. Cela implique l'existence des droits, des mesures et des dispositions pratiques requises pour en jouir, d'un cadre institutionnel favorable ainsi que des attitudes et des comportements qui rendent la participation effective. Des politiques et des institutions appropriées doivent avoir été mises en place. Il est capital pour l'autonomisation que les administrations publiques soient compétentes, promptes à réagir et transparentes. Les mesures encourageant la participation organisée sont elles aussi importantes. Le sentiment d'une plus grande autonomie personnelle, ou d'une efficacité politique, est en outre indispensable. Les systèmes éducatifs peuvent aider à créer des notions de pensée critique et de traitement de l'information à travers leurs programmes d'études. De surcroît, les nouvelles technologies de l'information et des communications, en accroissant le volume de l'information disponible, ont rendu la participation plus facile.

6. La participation doit être pensée pour les individus mais aussi pour les groupes, car les caractéristiques des différents groupes aident à définir les questions que soulève l'autonomisation. Celle des femmes a été définie par les participants sous l'angle des rapports sociaux entre les sexes. Le processus d'autonomisation, qui a commencé par les droits avant de s'étendre à des programmes et des lignes d'action, visait à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines les plus importants de la vie.

7. L'un des facteurs essentiels d'un environnement porteur est d'éliminer les obstacles matériels et culturels auxquels se heurtent les personnes handicapées afin qu'elles aient accès, dans des conditions d'égalité, à toutes les possibilités offertes aux autres personnes. Pour les jeunes, il faut mettre en place des mesures qui leur permettent de participer aux décisions visant à résoudre leurs difficultés. S'agissant

des personnes âgées, les questions centrales en matière d'autonomisation concernent le renforcement des aptitudes, l'élargissement de l'éventail des choix et la protection de leurs droits fondamentaux. L'autonomisation est envisagée sous l'angle du processus de socialisation, ce qui implique des interactions entre les générations comme source d'entraide, essentiellement pour les jeunes. Les organisations de la société civile ont su provoquer des changements de grande portée permettant aux gens de se donner eux-mêmes les moyens d'agir et encourager l'adoption de normes et de règles.

8. La pauvreté naît du manque de perspectives économiques qui tient à des facteurs divers d'origine naturelle ou humaine. Alors que celle-ci prive ses victimes de leur autonomie, le développement de la participation peut au contraire rendre les mesures de lutte contre la pauvreté plus efficaces. Les participants ont également examiné l'autonomisation à la lumière du concept de « société partagée » mis au point par le Club de Madrid, qui est fondé sur quatre principes : a) l'égalité des chances; b) l'absence de discrimination; c) les possibilités de participation; d) le respect de la dignité de chacun.

9. La combinaison de l'emploi et du travail décent est un moyen d'améliorer le niveau de vie. L'autonomisation et l'inclusion sont des outils au service de l'emploi et du travail décent en même temps qu'une manifestation de l'autonomisation. Dans le domaine du développement durable, les changements climatiques exigent que l'homme bouleverse ses modes de production et de consommation, ce qui est possible si les citoyens participent effectivement à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans, politiques et programmes.

Recommandations adressées à la Commission

10. La Commission devrait :

a) S'entendre pour définir l'autonomisation comme un processus composé de plusieurs éléments clefs, dont chacun peut être examiné en détail;

b) Engager un processus de définition d'indicateurs de l'autonomisation qui soient d'application universelle et puissent servir à suivre les progrès des priorités de développement, notamment par une réunion du groupe d'experts;

c) Considérer que l'autonomisation est un thème transversal dont la mesure devrait être inscrite dans toutes les politiques (lutte contre la pauvreté, intégration sociale, emploi et travail décent);

d) Examiner les conséquences de l'autonomisation pour les consultations sur les objectifs de l'après-2015 portant sur les aspects essentiels du développement durable et pour leur conception, afin de s'assurer que les citoyens pourront mieux contribuer aux décisions en faisant appel à des moyens existants (tels que les organisations non gouvernementales) et à des mécanismes nouveaux (réseaux sociaux, diffusion d'information par les moyens technologiques de communication modernes);

e) Entreprendre une étude des rapports entre l'accès aux technologies de l'information et des communications et l'autonomisation, et notamment le rôle de la médiation, de l'investissement et de l'infrastructure;

f) Analyser les leçons tirées des actions menées par certains groupes (jeunes, personnes handicapées, peuples autochtones, personnes âgées) pour se donner les moyens d'élaborer par eux-mêmes des concepts, modèles et politiques nouveaux en matière d'autonomisation;

g) Étudier le rôle de l'autonomisation au niveau international, notamment dans l'élaboration des politiques, le contrôle du respect du principe de responsabilité dans les programmes internationaux et le rôle joué par les organisations de la société civile et par les technologies de l'information et des communications;

h) Encourager une synthèse des recherches existantes sur l'autonomisation, en vue de déterminer les domaines qui exigent des investigations plus poussées et les possibilités d'application aux politiques et programmes de développement économique et social.
